

ÉTUDE POUR LA DÉFINITION D'UNE TRAME NOIRE SUR LE TERRITOIRE TRANSFRONTALIER DE LA SAMBRE



*Parc naturel régional de l'Avesnois
4 cour de l'abbaye 59550 Maroilles*

Cahier des Clauses Administratives Particulières

Date et heure remise des offres :

Le 28 février 2025 à 12h00

Avec le soutien du FEDER

Partenaires associés

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne
Medegefinancierd door
de Europese Unie

France - Wallonie - Vlaanderen



LUNéfil



igretec^o
CIMI CHARLEROI
METROPOLE

CREAT

UCLouvain



Table des matières

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR	3
ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ	3
ARTICLE 4. PLANIFICATION ET CALENDRIER	3
ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE	4
ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 7. FIXATION DU PRIX DU MARCHÉ	4
ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT	4
ARTICLE 9. PÉNALITÉS DE RETARD	5
ARTICLE 10. PIÈCES CONTRACTUELLES	5
ARTICLE 11. ASSURANCES, SITUATION FISCALE ET SOCIALE	5
ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS	6
ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ	6
ARTICLE 14. SANCTIONS ET RÉSILIATION	6
ARTICLE 15. LITIGES	6
ARTICLE 16. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ	7

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le présent marché est lancé dans le cadre du projet INTERREG LUNÉfil par le **Parc Naturel Régional de l'Avesnois**, partenaire du projet LUNÉfil, agissant en qualité de pouvoir adjudicateur, et pour son propre compte.

Nom et prénom du **Président** : Benoît WASCAT

Nom et prénom du **Directeur** : Yvon BRUNELLE

Nom et prénom de la **personne référente** : Melvin DELJEHIER

Téléphone : 03 27 21 49 51

E-mail : melvin.deljehier@parc-naturel-avesnois.com

Adresse de la structure : 4 Cour de l'Abbaye – 59550 MAROILLES

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

La présente étude a pour objet la définition d'une Trame Noire sur une partie du bassin transfrontalier de la Sambre, afin de minimiser l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité, et d'élaborer des recommandations pour la gestion de l'éclairage artificiel sur ce territoire.

L'étude est centrée sur la caractérisation de la Trame Noire, l'identification des ruptures de continuité écologique et des zones sensibles, ainsi que la proposition de mesures pour réduire les impacts de la pollution lumineuse.

ARTICLE 3. DURÉE DU MARCHÉ

La durée prévisionnelle est de **12 mois**, à compter de la notification du marché.

Un comité technique présentant les résultats de l'étude sera organisé à la fin de l'étude.

ARTICLE 4. PLANIFICATION ET CALENDRIER

Il n'est pas prévu de tranches ni d'allotissement. La présente étude est divisée en 3 phases en B.P.U. :

- **Phase 1 : Identification de la Trame Noire et des ruptures de continuités associées**
- **Phase 2 : Finalisation de la Trame Noire transfrontalière**
- **Phase 3 : Recommandations de gestion et d'atténuation**

Le prestataire soumettra un planning détaillé avec des dates spécifiques pour chaque phase de l'étude lors de la période de lancement.

ARTICLE 5. OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le prestataire s'engage à :

- Mener une étude rigoureuse en respectant les exigences définies dans le cahier des charges techniques particulières.
- Remettre les livrables suivants à la fin de chaque phase :
 - **Phase 1** : Un rapport d'identification de la Trame Noire et d'analyse des continuités écologiques, des ruptures et des zones de conflits.
 - **Phase 2** : Un rapport final trame noire transfrontalière intégrant les apports des ateliers collaboratifs et les données de terrain.
 - **Phase 3** : Un rapport détaillant les recommandations de gestion et d'atténuation avec des scénarios de réduction de la pollution lumineuse.
- Produire un **rapport de modélisation** de la trame noire et une **synthèse** des résultats.
- Fournir des **cartographies géoréférencées** et des **données SIG brutes et leurs métadonnées**.
- Organiser des **ateliers collaboratifs** et des **entretiens** avec les parties prenantes pour enrichir et valider les analyses.
- Prendre en compte les **spécificités transfrontalières** et veiller à la compatibilité avec les autres trames vertes et bleues existantes.

ARTICLE 6. OBLIGATIONS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à :

- Fournir les **données préexistantes** nécessaires à la réalisation de l'étude.
- Assurer le **suivi technique** et la validation des étapes clés de l'étude (réunions du comité de suivi).
- Fournir un **accès aux parties prenantes** pour les entretiens et ateliers (acteurs locaux, gestionnaires d'éclairage, etc.).
- Valider les résultats intermédiaires et finaux dans les délais impartis.

ARTICLE 7. FIXATION DU PRIX DU MARCHÉ

La rémunération de la présente étude se fait sur la base d'un prix forfaitaire couvrant l'ensemble des prestations du marché ou de chacun des postes.

Les prestations sont réglées à prix unitaire par l'application des prix du Bordereau des Prix Unitaires (B.P.U.) dans la limite de **120 000 € T.T.C. (cent vingt mille euros T.T.C.)** sur la durée du marché.

ARTICLE 8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement se fera selon les modalités suivantes :

- **Acompte** : 20% à la signature du marché.
- **Premier paiement** : 30% après la présentation et validation de la **Phase 1**.
- **Deuxième paiement** : 30% après la présentation et validation de la **Phase 2**.
- **Solde** : Après la présentation des résultats finaux et validation des livrables (**Phase 3**).

Le prestataire devra fournir les **factures** correspondantes aux livrables validés par le comité de suivi.

La demande de paiement est à transmettre OBLIGATOIREMENT via la **plateforme CHORUS** https://portail.chorus-pro.gouv.fr/aife_csm dont une copie sera transmise par e-mail préalablement.

Vous devrez renseigner le numéro de SIRET de la structure (**255 902 710 00011**) pour déposer votre facture.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, le présent marché sera passé selon une procédure adaptée.

ARTICLE 9. PÉNALITÉS DE RETARD

Le titulaire s'engage à respecter les délais définis dans le planning détaillé d'exécution fourni avec l'offre et validé par le maître d'ouvrage. Toute échéance non respectée entraînera l'application de pénalités de retard conformément aux articles stipulés au C.C.A.G MO 2021.

ARTICLE 10. PIÈCES CONTRACTUELLES

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, elles prévalent dans l'ordre de priorité suivant :

- L'Acte d'Engagement (AE) renseigné au moment de l'attribution du marché
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre 2021, dont les dispositions générales sont gratuitement et librement consultable sur le site Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310778>
- Le Bordereau des Prix Forfaitaires (BPU)
- Le mémoire méthodologique, composé de pièces écrites et éventuellement graphiques, y compris les compléments apportés en cas de négociation ou de mise au point
- Les bons de commande

ARTICLE 11. ASSURANCES, SITUATION FISCALE ET SOCIALE

Le prestataire devra justifier, avant le début de l'étude, de la souscription à une **assurance responsabilité civile professionnelle** couvrant tous les risques relatifs à l'exécution du marché.

Le prestataire devra également fournir tous les six mois, jusqu'à la fin de l'exécution du marché, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

En cas de non remise des documents susmentionnés, et après mise en demeure notifiée restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

ARTICLE 12. PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

Tous les documents produits dans le cadre de l'étude (rapports, cartographies, données, etc.) seront la propriété exclusive du consortium **INTERREG VI LUNÉFIL**, y compris les formats numériques des données géospatiales. Le prestataire ne pourra pas utiliser ces documents à des fins autres que celles spécifiées dans ce contrat sans l'accord préalable du maître d'ouvrage.

ARTICLE 13. CONFIDENTIALITÉ

Le prestataire s'engage à traiter de manière confidentielle toutes les informations et données relatives au projet, notamment celles concernant les résultats de l'étude, les données de terrain, ainsi que toute autre information sensible partagée dans le cadre de la mission.

ARTICLE 14. SANCTIONS ET RÉSILIATION

En cas de non-respect des délais ou des obligations contractuelles, des sanctions peuvent être appliquées sous forme de pénalités financières, calculées selon le montant du marché et le retard pris. Si le prestataire ne parvient pas à réaliser la prestation conformément aux exigences contractuelles, le maître d'ouvrage pourra procéder à la résiliation du contrat, conformément aux dispositions légales et contractuelles en vigueur.

ARTICLE 15. LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'application du présent marché sera soumis aux tribunaux compétents de la **juridiction du siège du maître d'ouvrage**, sauf si un autre accord est convenu entre les parties.

- Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX France

Tél. +33 359542342

Fax +33 359542445

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Fax +33 359542445

URL : <http://www.lille.tribunal-administratif.fr>

- Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LILLE

5, rue Geoffroy Saint-Hilaire

CS 62039

59014 LILLE CEDEX France

Tél. +33 359542342

Fax +33 359542445

E-mail : greffe.ta-lille@juradm.fr

Fax +33 359542445

URL : <http://www.lille.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE 16. RESPECT DES PRINCIPES DE LAÏCITÉ ET DE NEUTRALITÉ

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le titulaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le titulaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le titulaire communique à l'acheteur les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.